

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1^{er} février 2016 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSTERS, MAIRE
 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER
 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER
 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item « Divers » ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-02
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-03
ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-neuf-mille-quatre-cent-quarante-neuf-dollars et trente-et-un-cents (39,449.31\$) de déboursés et de douze-mille-quatre-vingt-dix-huit-dollars et neuf-cents (12,098.09\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cinquante-et-un-mille-cinq-cent-quarante-sept-dollars et quarante-cents (51,547.40\$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 111 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE COMME RUE PUBLIQUE DE LA VOIE CONNUE SOUS LE NOM DE « RUE BÉLANGER »

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité de Sainte-Félicité exerce le pouvoir de régir tout usage d'une voie publique, hormis les pouvoirs qu'elle a en vertu d'une autre loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a préalablement acquis les lots portant les numéros 5 733 648, 5 733 650, 5 733 653 et 5 733 655 du cadastre du Québec, et désigné certains de ces lot comme portant le nom de « rue Bélanger » par la résolution numéro 2015-08-25, sans toutefois préciser qu'elle y ouvrirait une voie publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite ouvrir, en tant que rue locale publique, ces lots à la circulation véhiculaire et piétonne;

*ATTENDU QU'*un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Madame Sandra Bérubé, conseillère, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 111 décrétant l'ouverture comme rue publique de la voie connue sous le nom de « Rue Bélanger » soit et est adopté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-05

ACTE DE FAIT-NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 16 décembre 2015, Monsieur Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la municipalité qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un nouveau programme gouvernemental d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales;

*CONSIDÉRANT QU'*afin d'aider les municipalités pour l'implantation du programme, une enveloppe monétaire de cinq-cents-dollars (500.00\$) a été prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 16 décembre 2015 du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-06

ACTE DE FAIT-RISTOURNE D'UN MONTANT DE 2 338.00\$-MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 22 janvier 2016, la Mutuelle des municipalités du Québec informe la municipalité d'une ristourne d'un montant de deux-mille-trois-cent-trente-huit-dollars (2,338.00\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 22 janvier 2016 de la Mutuelle des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-07

ACTE DE FAIT-ANALYSE DES DÉBORDEMENTS VS OBLIGATION D'INSTALLATION D'UN ENREGISTREUR DE SURVERSE-LETTRE DE NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 15 janvier 2016, Monsieur Jean-François Audet de NORDIKEAU inc. informe la municipalité que suite au mandat qui leur a été octroyé pour effectuer l'analyse des débordements sur le réseau d'égoût de la municipalité en regard avec l'obligation du Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU), ils ont procédé à l'analyse des débordements;

CONSIDÉRANT QUE le ROMAEU exige une analyse des débordements sur la période de 2010 à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE si un seul débordement en temps sec est survenu à un ouvrage de surverse pendant les trois (3) années précédant l'entrée en vigueur du Règlement ou dès qu'un débordement en temps sec survient, après son entrée en vigueur, un enregistreur de débordement doit être installé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse effectuée, aucun débordement en temps sec n'a été enregistré pendant cette période et que la municipalité n'est donc pas dans l'obligation d'installer un enregistreur de débordement sur ses ouvrages de surverse;

CONSIDÉRANT QUE si un débordement en temps sec survient dans le futur, un enregistreur de débordement devra être installé dans l'année suivant ledit débordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 15 janvier 2016 de Monsieur Jean-François Audet de NORDIKEAU inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-08

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE-MONSIEUR CHARLES-LUC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une correspondance de Monsieur Charles-Luc Gagné demandant l'installation d'une lumière de rue face au 223 rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la demande d'installation d'une lumière de rue de Monsieur Charles-Luc Gagné soit étudiée lors d'une prochaine réunion de travail.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-09

APPUI-PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL-AN 2

CONSIDÉRANT QUE le projet de loisir intermunicipal pour l'an 1 s'est avéré positif pour la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord pour renouveler le projet pour une deuxième année dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de St-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage pour la deuxième année du projet à participer financièrement pour un montant maximum de trois-mille-trois-cent-trente-trois-dollars (3,333.00\$), conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires-FDT-Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-10

PRÉSENTATION DU PROJET : LA PLAGES POUR TOUS-PHASE 2- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL 2015-2016 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un projet intitulé : La plages pour tous-Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, la Municipalité désire faire une demande d'aide financière au Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE La Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie pour le projet : La plages pour tous-Phase 2;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers soit et est autorisé à agir et à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité la demande d'aide financière au Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-11

APPUI-PRÉSENTATION DU PROJET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ AU PACTE RURAL 2015-2016 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d'aide financière d'un montant de trois-mille-dollars (3,000.00\$) au Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie pour des projets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Municipalité de Sainte-Félicité appui la Corporation de développement de Sainte-Félicité dans la demande d'aide financière d'un montant de trois-mille-dollars (3,000.00\$) au Pacte rural 2015-2016 de la MRC de La Matanie pour des projets municipaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-12

APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres, préparé par la Municipalité de Sainte-Félicité concernant les services professionnels pour l'exploitation de stations de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'exploitation de stations de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées avec publication de cet appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-13

ACTE DE DÉPÔT-LISTES DES ARRIÉRAGES DE TAXES AU 31 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose la liste des arriérages de taxes, en date du 31 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de dépôt de la liste des arriérages de taxes en date du 31 janvier 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-14

RÉSERVE DE FONDS 2015 D'UN MONTANT DE 2,500.00\$-TABLE D'HARMONISATION POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu un montant de deux-mille-cinq-cent-dollars (2,500.00\$) de la Table d'harmonisation pour les aînés pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pour des dépenses d'activités organisées pour les aînés pour 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité réserve le fonds d'un montant de deux-mille-cinq-cent-dollars (2,500.00\$) provenant de la Table d'harmonisation pour les aînés.

RENCONTRE DU MAIRE AVEC TETRA TECH INC.

Le maire donne un compte-rendu verbal de sa rencontre en janvier 2016 avec Messieurs Réjean Turgeon et Frédéric McSween de Tetra Tech inc.

Les points discutés : Taxe d'accise, eau potable, égouts, voirie, Rue Bélanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-15

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE-PROLONGEMENT À PARTIR DE LA RUE SAINT-JEAN-DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire effectuer du développement domiciliaire à partir du prolongement de la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égoût sanitaire seront prolongés pour desservir les futurs terrains prévus du côté nord de la nouvelle rue et que des fossés seront aménagés de part et d'autre de celle-ci pour le drainage en surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc et d'égoût sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN regard de cet assujettissement une demande d'autorisation doit être déposée au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis techniques, ainsi que la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande d'autorisation (art.32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement) au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à transmettre au Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des frais exigibles de la part du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention de l'autorisation.

DEMANDE D'INFORMATION-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE-MADAME SANDRA BÉRUBÉ

Madame Sandra Bérubé, conseillère, demande certaines informations au maire concernant le sujet discuté de l'acquisition d'un véhicule par le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

REGARD D'ÉGOÛTS NON FONCTIONNEL-MONSIEUR BERNARD HARRISSON

Monsieur Bernard Harrisson, conseiller, informe le Conseil municipal d'un regard d'égoût non fonctionnel sur le boulevard Perron.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h54, Fin : 19h59)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-02-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 1^{er} février 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance ordinaire est levée à 20h00.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Réginald Desrosiers
Maire

Yves Chassé GMA
Directeur général
Secrétaire-trésorier